



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 AOUT 2022 A 20H00

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE TRENTE AOUT A VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le vingt deux août deux mille vingt deux, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.

CONVOCATION ELECTRONIQUE ENVOYEE LE : 22.08.2022

CONVOCATION AFFICHEE ET INSEREE SUR LE SITE INTERNET LE : 22.08.2022

DOCUMENTS TRANSMIS :

1. Convocation
2. Note de synthèse.
3. Compte-rendu du Conseil Municipal du 28.06.2022
4. Rapport annuel 2021 du service public de prévention et gestion des déchets ménagers
5. Note technique ponts busés de la Vertonne
6. Modèle de pouvoir

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18 **Présents** : 12 jusqu'à la délibération n°4
13 à partir de la délibération n°5

Votants : 15 jusqu'à la délibération n°4
17 à partir de la délibération n°5

PRESENTS :

Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Laëtitia BARRAIN, Christophe BARDINI, Rachel KONASZEWSKI, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT à partir de la délibération n°5, Chloé MERLET,

EXCUSES : Mathilde TIGNOLA absente excusée

Xavier JOSLAIN a donné pouvoir à Marc HILLAIRET

Anne-Lise BRUNET a donné pouvoir à Alain GUILMENT

Franck VRIGNON a donné pouvoir à Stéphanie BROSSET

Jérôme LAIDET a donné pouvoir à Bernard ALINCANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Chloé MERLET

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28.06.2022

Annexe : Compte-rendu du Conseil Municipal du 28.06.2022

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28.06.2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	15

- Approuve le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Décisions du Maire

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 21/06/2022 AU 23/08/2022 – BUDGET PRINCIPAL 2022

Date	Objet	Montant TTC	Société
21/06/2022	PROGRAMMATEUR TERRAIN DE FOOT	167.78 €	PUM PLASTIQUE
24/06/2022	SABLE POUR L'AIRE DES LAVANDIERES	288.00 €	PALVADEAU HENRI
24/06/2022	PANNEAUX EXTERIEURS FOOT	157.20 €	MG IMPRIMERIE
27/06/2022	AFFICHES CINEMA PLEIN AIR	91.80 €	MG IMPRIMERIE
27/06/2022	AFFICHES MEDIATHEQUE ETE 2022	91.80 €	MG IMPRIMERIE
27/06/2022	FLYERS PORTES OUVERTES MEDIATHEQUE	88.80 €	MG IMPRIMERIE
27/06/2022	AFFICHES PORTES OUVERTES MEDIATHEQUE	91.80 €	MG IMPRIMERIE
29/06/2022	BOUQUET DE FLEURS MARIAGE 02/07	30.00 €	ATELIER NATURE
01/07/2022	TRAVAUX DE VOIRIE LA RAINEREI ET LA COUSSAIE	33 300.00 €	EIFFAGE
01/07/2022	POINT A TEMPS AUTOMATIQUE 2022	11 520.00 €	EIFFAGE
01/07/2022	PARKING POLE SANTE	26 743.380 €	ATPR
01/07/2022	RENOVATION LOGEMENT MAISON GIRAUDEAU – EVIER	335.41 €	CEDEO
01/07/2022	DIAMANT EMULSION ECOLE PUBLIQUE	62.52 €	PAPYRA
01/07/2022	ARROSEUR TERRAIN DE FOOT	308.98 €	PUM PLASTIQUE
01/07/2022	COMPOMAC	504.00 €	COLAS
06/07/2022	PIERRES – FOURNITURES DE VOIRIE	276.00 €	PROUTEAU
06/07/2022	CONTRAT ENTRETIEN TERRAIN DE FOOT	15 960.00 €	SPORTINGSOLS
13/07/2022	AUTOCUT – MATERIEL ATELIER TECHNIQUE	32.26 €	EQUIP JARDIN
15/07/2022	CHANGEMENT PNEU CAMION MAXITY	283.39 €	GARAGE DU CENTRE
19/07/2022	AVERTISSEUR SONORE ET DECLENCHEUR INCENDIE	167.45 €	CEF YESS
25/07/2022	LUMINAIRE ECOLE PUBLIQUE	302.04 €	CEF YESS
25/07/2022	CHANGEMENT GROUPE SECURITE CHAUFFE EAU RESTAURANT SCOLAIRE	329.11 €	CREPEAU PLOMBERIE
29/07/2022	ADHESIF ACCUEIL MAIRIE	1 299.60 €	PLP
29/07/2022	PROTECTION THERMIQUE ET VISUELLE MEDIATHEQUE	4 161.38 €	AQUAPOL
29/07/2022	PROTECTION THERMIQUE ET VISUELLE ACCUEIL MAIRIE	732.00 €	AQUAPOL
29/07/2022	ARMOIRE A CLES MAIRIE – PLATEAU ET ECROU ATELIER TECHNIQUE	197.22 €	BAILLY QUAIREAU
29/07/2022	ASPIRATEUR RESTAURANT SCOLAIRE	451.82 €	BAILLY QUAIREAU
11/08/2022	CHANGEMENT RESERVOIR A VESSIE POMPE STADE DE FOOT POUR ARROSAGE	1 456.39 €	SARL CREPEAU PLOMBERIE

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 21/06/2022 AU 23/08/2022 – BUDGET LOTISSEMENT LA BOUTIERE 2022

Date	Objet	Montant TTC	Société
	NEANT		

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 21/06/2022 AU 23/08/2022 – BUDGET GITES 2022

Date	Objet	Montant TTC	Société
	NEANT		

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 21/06/2022 AU 23/08/2022 – BUDGET PLACE DES MEUNIERES 2022

Date	Objet	Montant TTC	Société
	NEANT		

URBANISME – DIA En zone Ub :

URBANISME - DIA ZONE UB					
Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AC	118	608	Ub	6 Rue de la Bergerie

2. Contrat d'association 2022

Monsieur Guilment, adjoint aux finances invite le Conseil Municipal, à régulariser le montant du contrat d'association à attribuer pour l'année 2022.

En effet, pour le poste « fuel », il apparaît que le devis et la facture précisait que c'était le fuel pour la Mairie alors qu'il s'agissait du fuel pour l'école au vu de la quantité. Le montant de la dépense « fuel » pour l'école doit donc être régularisé comme suit :

Accordé par délibération du 28/06/2022 avant régularisation	2022 après régularisation
---	------------------------------

Montant Fuel pour l'école	2 784.00 €	7 572.00 €
OGEC pour le contrat d'association	40 882.29 €	43 340,13 €

Chloé MERLET : qu'en est-il de la vérification du temps de travail des atsem ?

Alain GUILMENT : une réponse a déjà été donnée suite à cette question, les documents seront étudiés avant le prochain vote

Christophe BARDINI : Un plan d'économie d'énergie est-il mis en place par la Mairie ?

Marc HILLAIRET : les appareils en veille comme le copieur sont éteints tous les soirs,

Christiane DOUTEAU : un rappel aux associations sera effectué afin que les lumières soient éteintes après les entraînements.

Chloé MERLET : le chauffage de la salle polyvalente est très énergivore, une solution est à étudier

Marc HILLAIRET : les solutions pour optimiser les consommations de chauffage dans les bâtiments communaux seront étudiées en commission bâtiments

Vu l'avis de la commission finances du 22/08/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
1 (Chloé MERLET)	0	14

- D'attribuer un montant de 43 340.13 € au titre de la subvention OGEC pour l'année 2022 tel qu'indiqué dans le tableau ci dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

3. Demande d'aide financière de l'UNC pour les drapeaux

Marc HILLAIRET et Claude POIRAUD quittent la salle en tant que membres de l'association.

Monsieur Guilment, adjoint aux finances présente au Conseil Municipal, la demande de l'association UNC pour l'acquisition d'un drapeau en tissu tricolore « anciens combattants 39-45 » en remplacement du drapeau « Prisonniers de guerre » qui est devenu vétuste et a déjà subi plusieurs réparations.

Le montant de l'acquisition est de 1136.00 €.

La Région et le Département versent respectivement 300 € et 450 €.

L'association financerait 186 € et demande à la commune de Grosbreuil une aide financière de 200 €

Laurent ENFRIN : L'association n'a-t-elle pas les fonds suffisants ?

Alain GUILMENT : C'est une demande, le dernier drapeau pour lequel la commune a participé date de 2015.

Vu l'avis de la commission finances du 22/08/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	2 (Chloé MERLET et Laurent ENFRIN)	10

- D'attribuer un montant de 200 € à l'association UNC pour l'aider à acquérir un drapeau en tissu tricolore « anciens combattants 39-45 »
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Marc HILLAIRET et Claude POIRAUD reviennent dans la salle.

4. Marché de travaux de voirie et d'assainissement EU et EP pour les parcelles constructibles situées route de la Boutière - Avenant n°1

20h19 : Arrivée Bernard ALINCANT

Monsieur Guilment, adjoint aux finances présente au Conseil Municipal, l'avenant n°1 du marché de travaux de voirie et d'assainissement Eu et EP pour les parcelles constructibles situées route de la Boutière :

1- PREAMBULE

Le présent avenant a pour but la mise à jour du contenu de la prestation de l'entreprise.
Un devis vient compléter et/ou modifier la prestation d'origine.

2- Contenu des modifications :

Le devis de la société VALOT TP, n°D8231 du 17/11/2021, d'un montant de 4 864.00€ HT, prévoit la création d'une liaison piétonne.

3- Prix

L'article 1.2 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

	Marché du 19/10/2021	Avenant n°1 au Marché
Montants en Euro Hors Taxes	33 000.00€	Marché du 19/10/2021 33 000.00€ Devis D8231 4 864.00€ Total : 37 864.00€
T.V.A. 20.00 %	6 600.00€	7 572.80€
Montant en Euro TTC	39 600.00€	45 436.80€

Le devis D8231 est annexé au présent avenant.

Marc HILLAIRET précise que les travaux seront réalisés quand toutes les maisons seront construites.

Vu l'avis de la commission finances du 22/08/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	17

- de conclure l'avenant n°1 du marché de travaux de voirie et d'assainissement Eu et EP pour les parcelles constructibles situées route de la Boutière suivant :
 - L'objet de l'avenant est la création d'une liaison piétonne

- L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché :

- Marché du 19/10/2021
- Montant initial marché HT : 33 000 €
- Montant avenant HT : 4 864.00 €
- Montant modifié marché HT : 37 864.00 €
- TVA 20 % : 7572.80 €
- Montant modifié marché TTC : 45 436.80 €
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

5. Taxe d'aménagement 2023

Monsieur Guilment, adjoint aux finances informe le Conseil Municipal, qu'en date du 7 juillet 2022, Mesdames et Messieurs les Maires ont été destinataires d'un courrier présentant le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des DDT vers la DGFIP. Au 1^{er} Aout, le Décret n° 2022-1102 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques a été publié au JO le 03/08/2022. A ce titre, des modifications sont intervenues concernant la fixation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement :

Pour l'année 2022 : Les collectivités peuvent délibérer **jusqu'au 1er octobre 2022** pour fixer le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations de l'année N+1.

À partir de 2023 et pour les années ultérieures : les délibérations des collectivités en matière de taxe d'aménagement devront être prises **avant le 1er juillet de l'année N pour l'année N+1**.

Monsieur Guilment, adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de la taxe d'aménagement pour l'année 2023 en reconduisant les termes de la délibération pour la taxe d'aménagement de l'année 2022.

Il rappelle que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,

- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise pour l'année 2022 jusqu'au 1er octobre 2022 pour fixer le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations de l'année 2023.

Les collectivités sont invitées à vérifier les conditions de validité et de reconduction qu'elles ont mentionnées dans leur délibération instituant la taxe d'aménagement.

Vu l'article 28 de la loi 2010—1658 du 29.12.2010 de finances rectificative pour 2010 et l'article 155 de la loi de finances pour 2021

Bernard ALINCANT : une baisse du taux n'est elle pas envisageable ?

Vu l'avis de la commission finances du 22/08/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 (Laurent ENFRIN)	16

- 1) de fixer le taux de 3.2 % sur l'ensemble du territoire communal;
- 2) de reconduire les exonérations déjà prises en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - 1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

et

- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

et

3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3) de reconduire les exonérations facultatives suivantes :

4° Les locaux à usage industriel ET artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code (exonération totale de la surface) ;

5° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (exonération totale de la surface).

4) de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

5) l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a étendu l'exonération facultative concernant les abris de jardin aux « pigeonniers et colombiers ».

Ainsi les collectivités ayant déjà délibéré pour exonérer les abris de jardin, comme c'est le cas pour GROSBREUIL, verront automatiquement cette exonération étendue aux pigeonniers et colombiers.

6) d'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET à signer tout document concernant cette affaire.

6. Montant loyer studio logement 1 maison Giraudeau

Monsieur GUILMENT, Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal la proposition d'évolution du loyer du studio pour le logement n° 1 situé place de l'Eglise - Maison Giraudeau qui se libère.

Logement n°1 : Le logement comprend un appartement, un garage, une place de stationnement-cour et un sous-sol

Alain GUILMENT : 310 € pour 10 €/m²

Chloé MERLET : quelle politique de logement fait-on sur la commune ?

Alain GUILMENT : ce loyer est inférieur à la moyenne locale

Vu l'avis de la commission finances du 22/08/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 (Chloé MERLET)	16

DECIDE

- Pour le logement n°1 place de l'Eglise : de fixer le montant du loyer mensuel à 310€ comprenant les 6 € pour la redevance des ordures ménagères;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer le nouveau bail ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt

Objet : Pouvoir du maire – délégation du conseil municipal

VU l'article L 2122-22 du CGCT

Chloé MERLET pose la question de la limite de cette délégation qui donne tout pouvoir pour contracter les emprunts.

Bernard ALINCANT demande la finalité de cette délibération

Marc HILLAIRET précise que l'idée était de pouvoir lancer les consultations bancaires et que le conseil municipal vote l'attribution au vu des résultats de la consultation, que les termes de la délibération sont à préciser en ce sens pour la prochaine commission finances et reporte ce point pour le prochain conseil municipal.

7. Remplacement des ponts busés de la Vertonne

Monsieur Le Maire présente le projet de convention de participation financière entre la commune de GROSBREUIL et la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

L'objet de cette convention est de définir la participation financière de l'EPCI et de la commune aux travaux réalisés sur deux ponts agricoles communaux.

Les travaux sont pour l'instant prévus pour fin octobre.

L'agence de l'eau participe à hauteur de 80 % du montant des dépenses, Vendée Grand Littoral à 10% et la Commune à 10 %.

Vu l'avis de la commission finances du 22/08/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	17

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la convention entre la commune de GROSBREUIL et la communauté de communes Vendée Grand Littoral, dont l'objet est de définir la participation financière de l'EPCI et de la commune aux travaux réalisés sur deux ponts agricoles communaux.
- D'émettre un avis favorable à la participation d'un montant de 3 544 € HT pour le remplacement des ponts busés de la Vertonne;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer le nouveau bail ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

8. Création d'un emploi d'agent en charge du service et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne - Modification du temps hebdomadaire

DELIBERATION MODIFICATIVE

Service restaurant scolaire – Emplois permanents – Contrats à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 07/06/2022 relative à la création de trois emplois d'agents en charge du service et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne, emploi permanent à temps non complet à raison de 4,51 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2022 et jusqu'au 07/07/2023

Il précise qu'un des candidat retenu sera en formation durant la période contractuelle ce qui correspondra à un temps hebdomadaire de 4h21 au lieu de 4h51, soit une différence de moins de 10 %

L.542-3 du code général de la fonction publique (CGFP) précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. » Cette modification n'est pas non plus soumise à l'avis du comité technique et n'engendre pas de déclaration de vacance d'emploi.

Vu la différence de moins de 10 %, il convient de prendre une délibération modificative pour préciser que le troisième contrat sera de 4h21 au lieu de 4h51 hebdomadaire.

Vu l'avis de la commission personnel communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	17

- **de modifier le temps hebdomadaire à 4h21** au lieu de 4h51 pour l'un des trois postes créés par délibération du 07/06/2022
- d'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET à signer tout document concernant cette affaire.

9. Communication du rapport annuel 2021 du service public de prévention et gestion des déchets ménagers

Annexe : le rapport d'activités 2021 du service de prévention et gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activités **2021 du service de prévention et gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral** qui doit faire l'objet d'une communication auprès des élus lors de ce

conseil municipal afin de les informer des actions et projets réalisés. Ils doivent ensuite être mis à disposition des usagers en Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 (Laurent ENFRIN)	16

- Prend acte du rapport d'activités 2021 de Vendée Grand Littoral, présenté en séance communautaire le 1^{er} juin 2022
- Prend acte du rapport d'activités 2020 du service de gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral, présenté en séance communautaire le 23 juin dernier
- Autorise Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Droit de préemption urbain

Sans objet.

Rapport des commissions

Sans objet.

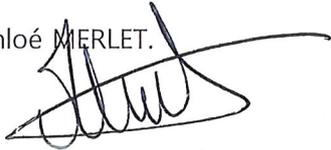
Questions diverses

- Planning des prochaines réunions
- Reprise des conseils municipaux le lundi à partir d'octobre
- Réunion de présentation du projet antenne Bouygues le 5 septembre à 18h30 en Mairie

Séance levée à 21h03.

Le secrétaire de séance,

Chloé MERLET.



Le Maire,

Marc HILLAIRET.




Liste des délibérations du Conseil Municipal du 30.08.2022

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28.06.2022
2. Contrat d'association 2022
3. Demande d'aide financière de l'UNC pour les drapeaux
4. Marché de travaux de voirie et d'assainissement EU et EP pour les parcelles constructibles situées route de la Boutière - Avenant n°1
5. Taxe d'aménagement 2023
6. Montant loyer studio logement 1 maison Giraudeau
7. Remplacement des ponts busés de la Vertonne
8. Création d'un emploi d'agent en charge du service et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne - Modification du temps hebdomadaire
9. Communication du rapport annuel 2021 du service public de prévention et gestion des déchets ménagers

Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 30.08.2022

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	Excusée
Alain	GUILMENT	
Christiane	DOUTEAU	
Laëtitia	BARRAIN	
Claude	POIRAUD	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	
Didier	PROUTEAU	
Mathilde	TIGNOLA	Excusée
Xavier	JOSLAIN	Excusé
Stéphanie	BROSSET	
Franck	VRIGNON	Excusé
Peggy	LOIZEAU	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	Excusé